

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE :

1 – OBJET :

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités d'exécution des contrats (et des commandes qui en découlent) conclus entre **RG INDUSTRIES SAS** et le **CLIENT**. Elles s'appliquent à tout contrat conclu entre **RG INDUSTRIES SAS** et le **CLIENT**, qui reconnaît en avoir pris connaissance et les accepte sans aucune réserve. Le consentement est exprimé lorsque le **CLIENT** a confirmé sa commande.

L'acheteur ne pourra se prévaloir des clauses contraires résultant de conditions particulières ou de ses propres conditions d'achat que dans la seule mesure où chacune des ces clauses aura été stipulée ou acceptée par **RG INDUSTRIES SAS** expressément et par écrit dans les 15 jours suivant la date d'envoi du contrat de vente.

Toute commande passée par le **CLIENT** et confirmée par **RG INDUSTRIES SAS** par courrier électronique sera opposable au **CLIENT** comme preuve irréfutable et complète de cette commande ainsi que comme confirmation de l'acceptation par le **CLIENT** de l'application des présentes Conditions Générales de Vente. De manière générale, il est prévu de convention expresse entre **RG INDUSTRIES SAS** et le **CLIENT** que les courriers électroniques feront foi entre les parties notamment quant à la nature et la date de commande.

Ces conditions générales de vente pouvant faire l'objet de modifications, les conditions applicables sont celles en vigueur à la date de passation de la commande.

2 – PRIX :

- Pièces détachées :

Les prix applicables sont ceux mentionnés au jour de l'enregistrement de la commande. Ils sont libellés en euros, calculés hors taxes et hors transport. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

- Prestation de service :

Sauf conditions particulières, les prix communiqués au **CLIENT** sont forfaitaires et comprennent les frais de route, l'hébergement, ainsi que le matériel et le personnel nécessaires à l'opération.

RG INDUSTRIES SAS s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

3 – COMMANDE :

Sauf cas de force majeure et sauf dispositions prévues aux conditions particulières, aucun report (ou stand by), aucune modification ou aucune annulation de commande ne pourra se faire sans acceptation écrite de **RG INDUSTRIES SAS**.

En cas de report, ou d'annulation de commande par le **CLIENT**, tous les frais déjà engagés préalablement lui seront facturés par **RG INDUSTRIES SAS**.

En cas d'annulation par le **CLIENT** d'une commande pour une prestation de service, une indemnité forfaitaire d'un montant au moins égal à la moitié du prix de la prestation sera due à **RG INDUSTRIES SAS**.

4 – MODALITÉS DE PAIEMENT :

Les factures sont payables au siège social de **RG INDUSTRIES SAS**, à 30 jours net date de facture, sauf stipulation contraire du contrat de vente.

Le règlement des commandes peut s'effectuer soit par chèque, soit par virement.

La date de paiement s'entend comme la date de valeur au crédit du compte de **RG INDUSTRIES SAS**.

RG INDUSTRIES SAS se réserve le droit de demander des garanties en rapport avec l'importance du crédit consenti.

5 – RETARD DE PAIEMENT :

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de **RG INDUSTRIES SAS**.

Le défaut de paiement d'une quelconque échéance ou le défaut d'acceptation d'une quelconque traite dans les 15 jours de son envoi pour acceptation entraîne la résolution de plein droit de la vente sans mise en demeure et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de retard de paiement, en application de la loi de Modernisation de l'Économie n° 2008-776 du 4 août 2008, les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Le **CLIENT** sera redevable de plein droit d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Le non-paiement d'une facture à l'échéance prévue rendra immédiatement exigible toute autre créance non échue dont **RG INDUSTRIES SAS** serait détenteur vis-à-vis du **CLIENT**. Par ailleurs, tout retard ou défaut de paiement ou changement substantiel, dans la situation de l'acheteur (cession d'activité, changement de contrôle, etc.) autorise **RG INDUSTRIES SAS** à exiger un paiement avant toute nouvelle expédition.

6 – RESERVE DE PROPRIÉTÉ :

RG INDUSTRIES SAS conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, **RG INDUSTRIES SAS** se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

De convention expresse, le transfert de la propriété des produits est retardée en vertu de la présente clause jusqu'à paiement intégral du prix des produits livrés en principal, intérêts, frais et tous accessoires liés au contrat de vente que **RG INDUSTRIES SAS** serait en droit de réclamer.

Cette clause ne fait aucunement obstacle aux dispositions du paragraphe 7 concernant le transfert des risques des produits.

La restitution s'appliquera par ordre de préférence sur les produits non utilisés et non revendus par l'acheteur.

En cas de destruction partielle ou totale des produits, l'acheteur cédera à **RG INDUSTRIES SAS** le bénéfice des indemnités à lui verser par la compagnie d'assurance, à hauteur des sommes dues par celui-ci à **RG INDUSTRIES SAS**.

7 – EXPÉDITION – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ – RÉCEPTION – DÉLAI DE LIVRAISON :

La livraison est effectuée soit par la remise directe de la marchandise, soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Les produits de **RG INDUSTRIES SAS** voyagent dans les conditions définies par les INCOTERMS 2010-CCI n° 715 EF, notamment pour le transfert des risques.

Le transfert de propriété s'effectue au même moment et aux mêmes conditions que le transfert de risques.

Le risque du transport étant supporté en totalité par l'acheteur, toute avarie ou tout manquant, lors de la livraison, doit faire l'objet de réserves datées et signées par le **CLIENT** sur le bordereau de livraison conservé par le transporteur. Ces réserves doivent être confirmées au transporteur par lettre recommandée dans les 3 jours suivant la livraison.

Les délais de livraison indiqués lors de l'enregistrement de la commande ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont aucunement garantis. Ils s'entendent à partir de la date d'envoi de la marchandise stipulée sur la confirmation de commande.

Sauf convention expresse, ces délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas de rigueur : leur dépassement ne peut entraîner ni l'annulation de la commande, ni indemnité.

Même dans le cas d'acceptation formelle par **RG INDUSTRIES SAS** de délai dont le dépassement entraînerait des pénalités, l'exécution des fournitures peut être suspendue ou retardée sans indemnités à la charge de **RG INDUSTRIES SAS**, si les conditions de paiement ne sont pas observées par l'acheteur ou si les renseignements à fournir par ce dernier ne sont pas parvenus au vendeur en temps voulu. La guerre, les grèves, les épidémies, l'interruption totale ou partielle des transports, la pénurie de matières premières, les empêchements résultants des dispositions de l'autorité en matière d'importation, de change ou de règlement économique interne, les incidents et accidents de toute cause entraînant le chômage de tout ou partie des usines, et d'une façon générale, tous cas fortuits ou de force majeure autorisés, de plein droit, la suspension des contrats en cours de leur exécution tardive, sans indemnité ni dommages-intérêts.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande.

8 – NON EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS :

Au cas où l'acheteur refuserait d'accepter la livraison des produits, **RG INDUSTRIES SAS** est en droit de réclamer à l'acheteur des dommages et intérêts pour non-respect du contrat correspondant, entre autres, aux pertes de change et/ou à la différence entre le prix du contrat et le prix courant des produits au moment de la date de livraison initialement prévue ou à la date du refus d'acceptation de la livraison, à l'option de **RG INDUSTRIES SAS**.

9 – FORCES MAJEURES :

RG INDUSTRIES SAS fera tous ses efforts pour satisfaire à ses obligations dans le cadre du Contrat. Cependant, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de perte ou dommage subi par le **CLIENT** et qui découlerait d'un retard dans l'exécution de l'une quelconque des obligations ou d'un manquement à tout ou partie des obligations de **RG INDUSTRIES SAS** en vertu du Contrat, dès lors qu'un tel retard ou manquement serait dû à une circonstance extérieure, imprévisible et irrésistible.

À ce titre, la force majeure s'entend au sens de l'article 1148 du Code civil.

10 – PRESTATION DE SERVICE – RESPONSABILITÉ – RÉSILIATION DU CONTRAT :

RG INDUSTRIES SAS fournit les moyens en personnel et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation de service

Les prestations de **RG INDUSTRIES SAS** peuvent être de deux ordres :

- Maîtrise complète de l'opération, c'est-à-dire conception (études) et réalisation.
- Réalisation de la prestation de service uniquement, les études étant alors entièrement à la charge du **CLIENT**.

Dans tous les cas, le **CLIENT** s'engage à donner par écrit à **RG INDUSTRIES SAS** les précisions nécessaires suivantes :

- La définition de l'opération à réaliser ;
- Les moyens d'accès au site ou aux locaux dans lesquels cette opération doit être exécutée.

Le **CLIENT** s'engage à informer **RG INDUSTRIES SAS** des contraintes liées au site (sécurité, accès, circulation, stationnement, obstacles, exploitation...), à prendre les mesures nécessaires pour que la prestation s'effectue en toute sécurité dans la zone de travail et plus généralement, à signaler tous les éléments pouvant induire un risque.

Le **CLIENT** prendra toutes mesures propres à assurer le respect des règles en matière d'environnement.

La responsabilité de **RG INDUSTRIES SAS** ne pourra être engagée que pour autant que les opérations aient été :

- Soit entièrement conçues par lui, effectuées sous sa direction au moyen exclusif du matériel de son choix ;
- Soit exécutées sous sa responsabilité exclusive.

Le **CLIENT** reconnaît la possibilité pour **RG INDUSTRIES SAS** d'interrompre sa prestation pour des raisons climatiques dûment reconnues par un organisme officiel ou professionnel.

RG INDUSTRIES SAS ne pourra d'aucune façon être tenue pour responsable des éventuels dommages immatériels et notamment des pertes d'exploitation.

En l'absence de réserves motivées prises sur le bon de travaux ou de prestation de **RG INDUSTRIES SAS** et confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures suivant le dommage, aucune réclamation à l'encontre de **RG INDUSTRIES SAS** ne sera recevable.

Le **CLIENT** est seul responsable du choix des produits ou services qu'il commande, ayant reçu les informations nécessaires et suffisantes sur ces conditions d'utilisation, ses qualités et caractéristiques.

RG INDUSTRIES SAS se réserve la faculté de résilier le contrat de prestation, en cas d'inexécution par le **CLIENT** de ses obligations, à l'issue d'un délai de huit jours calendaires à compter de l'envoi d'une mise en demeure d'y remédier avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de résiliation du contrat, et qu'elle qu'en soit la cause, le **CLIENT** reste redevable envers **RG INDUSTRIES SAS** du paiement des travaux effectués et des coûts de démobilitation des moyens humains et matériels.

11 – LOI APPLICABLE :

Tout contrat de maintenance ou de vente de pièces est soumis au droit français.

En cas de litige ou de contestation relatif aux présentes conditions générales ou à la commande, et à défaut de règlement amiable auquel les parties s'efforceront de parvenir au préalable, le Tribunal de Commerce d'Auxerre sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

12 – LANGUE FAISANT FOI :

La langue française fait juridiquement foi.

13 – PRESCRIPTION :

Les actions en responsabilité contractuelle du **CLIENT** à l'encontre de **RG INDUSTRIES SAS** et réciproquement, exception faite des actions en recouvrement de créances, se prescrivent dans le délai d'une année à compter du jour auquel s'est produit l'évènement faisant l'objet d'une telle action.

RG Industries SAS

8, RUE PAUL DEFANCE – 89130 TOUCY

Tél fixe : +33.3.86.44.22.32. - e-mail : info@rg-industries.fr

RG Industries SAS au capital de 30 000 € - 535 278 915 RCS Auxerre – SIRET 535 278 915 00017 – NAF 4669B – N° T.V.A. C.E.E. R11 53 52 78 915

www.rg-industries.fr